

RÈGLEMENT DE COURSE

Table des matières

ORGANISATION
ACCEPTATION DU REGLEMENT
ETHIQUE
EPREUVES
CONDITIONS DE PARTICIPATION/ D'INSCRIPTION
INSCRIPTION
FRAIS D'INSCRIPTION
ANNULATION D'UNE INSCRIPTION
CONDITIONS DE MODIFICATION, DE REPORT OU D'ANNULATION
AUTOSUFFISANCE
EQUIPEMENTS / ASSISTANCE
RAVITAILLEMENTS
PARCOURS
BARRIERES HORAIRES
RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT
SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE
ABANDON / DEPASSEMENT BARRIERES HORAIRES
PENALISATION / DISQUALIFICATION
CHRONOMETRAGE
CLASSEMENT ET RECOMPENSES
MESURES LIEES A LA COVID
DROIT A L'IMAGE
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Trail en Terres d'Oc est organisée par l'association Sur nos sentiers, avec le soutien des Communes de Burlats et de Lacrouzette.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation aux épreuves de Trail en Terres d'Oc implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, de l'éthique de l'événement et de toute consigne adressée par l'organisateur aux participants.

ARTICLE 3 - ETHIQUE

L'événement Trail en Terres d'Oc a pour objectif de valoriser le territoire des Hautes Terres d'Oc, en mettant en avant son patrimoine naturel, culturel et/ou historique. Le projet est de pouvoir rassembler autour de cet événement afin de faire rayonner ce territoire, et tous ses acteurs.

C'est la raison pour laquelle les dotations des coureurs, les ravitaillements, le repas d'après-course seront composés, au maximum, de produits locaux, réalisés par les producteurs, artisans et commerçants de ces lieux.

ARTICLE 4 - EPREUVES

L'événement Trail en Terres d'Oc regroupe 3 formats de trail, un format de randonnée (non chronométré) et une course pour les enfants, pour un nombre maximum de 800 participants au total :

Trail

- ✓ Format 11,5km | 450D+
- ✓ Format 20km | 800D+
- ✓ Format 30KM | 1200D+

Attention, le dénivelé peut varier selon l'application ou le site. Nous avons donc fait une moyenne, après calcul du profil sur les différents sites, avec le même GPX comme base.

Randonnée

Format de 7km 250 D+. Non chronométré, pas de classement

Course pour les enfants (gratuite) : Non chronométré, pas de classement

A- Description

1) Format 11,5KM : 11,5KM 450D+

- Départ le 08 | 09 | 2024 à 10H
- Description : Le format 11,5km de Trail en Terres d'Oc est une course de 11,5km et 450 -D+, avec un départ et une arrivée depuis la commune de Burlats, permettant de découvrir le patrimoine de la commune et ses lieux emblématiques.
- Nature du parcours : chemins de terre, chemins forestiers, sentiers pédestres. Des petites portions de bitume peuvent exister afin de relier les différentes sections du parcours.

2) Format 20km : 20,4KM 760D+

- Départ le 08 | 09 | 2024 à 9H30
- Description : Le format 20km de Trail en Terres d'Oc est une course de 20,4km et 760 -D+, avec un départ et une arrivée depuis la commune de Burlats.
- Nature du parcours : sentiers variés en sous-bois et dans le Sidobre, présence de racines et de cailloux selon l'endroit. Des petites portions de bitume peuvent exister afin de relier les différentes sections du parcours. Sentiers majoritairement sauvages et étroits.

- Temps maximum autorisé : 4 :30 de course, toutes pauses comprises, pour l'ensemble du parcours. Les coureurs sont hors course au-delà de ces délais.

Attention, vigilance accrue lors de la descente du saut de la truite (~3km avant l'arrivée, dénivelé négatif important), selon la météo les pierres peuvent être glissantes.

3) Format 30km : 30,3KM 1200D+

- Départ le 08 | 09 | 2024 à 8H30
- Description : Le format 30km de Trail en Terres d'Oc est une course de 30,3km et 1200 -D+, avec un départ et une arrivée depuis la commune de Burlats.
- Nature du parcours : sentiers variés en sous-bois et dans le Sidobre, présence de racines et de cailloux selon l'endroit. Des petites portions de bitume peuvent exister afin de relier les différentes sections du parcours. Sentiers majoritairement sauvages et étroits.
- Temps maximum autorisé : 5 :30 de course, toutes pauses comprises, pour l'ensemble du parcours. Les coureurs sont hors course au-delà de ces délais.

Attention, vigilance accrue lors de la descente du saut de la truite (~3km avant l'arrivée, dénivelé négatif important), selon la météo les pierres peuvent être glissantes.

4) Randonnée : 7,4km 250D+

Départ le 08 | 09 | 2024 après les coureurs (entre 10h et 10h15)

Un format de randonnée de 7,4km et 250D+ est également proposé. Les randonneurs partent après les coureurs et emprunte le même tracé de la seconde partie.

Les courses se déroulent en individuel, en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Sur chacune des épreuves les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

4) Course enfants

Un tour d'environ 500m. Selon l'âge des enfants qui se présentent, un format de 2 tours soit 1 KM peut être proposé.

Course sans chronomètre ni classement.

Inscription gratuite pour les enfants le jour de la course. Autorisation parentale obligatoire.

Les courses se déroulent en individuel, en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Sur chacune des épreuves les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION/ D'INSCRIPTION

1) Conditions de participation : l'âge

Ces courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, licenciée ou non, dont l'âge dépend du format proposé, conformément à la réglementation FFA :

✓ Format 11,5km | 450D+ :

Course ouverte à toute personne, homme ou femme, à partir de la catégorie junior (2005-2006).

Format 20km | 800D+

Course ouverte à toute personne, homme ou femme, à partir de la catégorie espoir (2002-2004).

✓ Format 30km | 1200D+

Course ouverte à toute personne, homme ou femme, à partir de la catégorie espoir (2002-2004).

2) Conditions d'inscription : le certificat médical

Conformément au code du sport et à la réglementation FFA des manifestations running 2024, la participation des personnes majeures à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

ARTICLE 6 - INSCRIPTION

1) Conditions d'inscription : dates | inscription en ligne | contenu

Les inscriptions à l'édition 2024 de l'évènement Trail en Terres d'Oc ouvriront en avril 2024, et seront closes le 6 septembre ou dès que le quota de coureurs sera atteint.

Les inscriptions se feront uniquement par l'intermédiaire du site web de la course (www.trailenterresdoc.fr), qui renvoie au site du chronométreur en charge de la gestion des inscriptions. Aucune inscription par mail, par téléphone ou par papier ne sera enregistrée.

Toute inscription ne sera prise en compte que si le dossier du coureur est complet, avec notamment la transmission du certificat médical.

2) Engagement personnel

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription clandestin (c'est-à-dire en dehors de la validation de régularisation par l'organisation) n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, dans les conditions précitées, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

ARTICLE 7 - FRAIS D'INSCRIPTION

1) Fonctionnement général

Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement. Ils ne comprennent pas les frais bancaires à payer en sus au moment de l'inscription.

2) Les tarifs

INSCRIPTIONS	
Format trail 11,5KM	15€/personne
Format trail 20km	20€/personne
Format trail 30km	30€/personne
Format randonnée	10€/personne
OPTIONS	
Option repas	12€/personne
Option T-shirt	10€/personne

3) Détails

Les frais d'inscription comprennent notamment :

- La logistique et la sécurité de la course
- L'accès au(x) point(s) de ravitaillement
- Le chronométrage individuel avec puce et suivi des coureurs

- Le cadeau coureur
- L'accès au ravitaillement gourmand d'arrivée
- La boisson au choix à l'arrivée

L'inscription à la randonnée **ne comprend pas le chronométrage et le cadeau coureur.**

La course des enfants

Course sans chronomètre ni classement.

Inscription gratuite pour les enfants le jour de la course. Autorisation parentale obligatoire.

L'organisation a fait appel aux producteurs et acteurs locaux pour que vous puissiez découvrir le territoire et leurs produits. Le repas d'après course « local » est accessible au tarif de 12€, pour cela il faut cocher l'option « Repas » lors de votre inscription.

ARTICLE 8 - ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Une garantie annulation est proposée par la plateforme d'inscription.

La garantie BeTicketing rembourse 80% du montant de votre dossard en cas d'imprévu.

Il s'agit d'une assurance toutes causes accidentelles et imprévisibles, sans justificatif, valable jusqu'au retrait des dossards, 100% digital.

Fiche information produit, de l'IPID et des conditions générales d'assurance :

BeTicketing_CG_2021_FR.pdf (njuko.net)

Cette demande de garantie doit être faite au moment de votre inscription via la plateforme (dernière étape de l'inscription).

Ce paragraphe concerne la demande d'annulation d'inscription émanant du coureur lui-même, alors même que l'événement est, lui, maintenu. Les mesures exceptionnelles concernant l'annulation de l'événement sont abordées à l'article 9 du présent règlement.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE MODIFICATION, DE REPORT OU D'ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de :

- modifier à tout moment le parcours
- l'organisation générale : points de ravitaillement, points de chronométrage, barrières horaires, secours
- reporter la date et/ ou les horaires d'une partie ou de la totalité des épreuves de l'évènement Trail en Terres d'Oc
- arrêter les courses en cours
- annuler les courses
- mettre en place un itinéraire de repli

L'organisateur peut procéder aux actions précitées sans préavis, et sans que les coureurs puissent prétendre à une indemnisation ou un remboursement des frais d'inscription (sauf le cas de l'annulation qui est détaillé en dessous, voir force majeure).

Ces décisions sont prises en cas de force majeure, de conditions météo trop défavorables ou par décision des autorités, afin d'assurer la sécurité de tous les coureurs et participants. La force majeure est défini à l'article 1218 du Code civil, c'est un évènement imprévisible, irrésistible et extérieur aux personnes concernées.

Dans le cas d'une annulation d'une ou plusieurs épreuves pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur présentant les caractères de force majeure comme énoncé

précédemment, un remboursement partiel sera effectué pour l'édition 2024. Il est calculé pour couvrir l'ensemble des frais irrécupérables engagés par l'organisation à la date de l'annulation.

ARTICLE 10 - DOSSARDS

1) Récupérer son dossard

Lors de la remise des dossards, la présentation d'une pièce d'identité est exigée.

Des informations précises sur les possibilités de retrait seront données au coureur par mail, et diffusées sur les pages de l'évènement puisque des évolutions peuvent intervenir (*par exemple : possibilités de retrait en magasin*). Ces créneaux horaires seront déterminés en tenant compte de l'évolution possible des mesures liées à la Covid.

2) Port du dossard

Le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe, et impérativement sur la face avant du coureur, afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Il est nécessaire de prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard.

3) Echange, cession, revente

Aucun échange, cession ou revente de dossard n'est possible si cela n'est pas validé par l'organisation. En effet, seule l'organisation se réserve la possibilité de rouvrir les inscriptions ou de valider une autre inscription suite à un désistement.

4) Transfert de dossard

Il est possible de réaliser un transfert à travers votre fiche coureur. Sur cette fiche coureur, vous avez à votre disposition un bouton « je transfère mon inscription », ce qui vous permet de saisir l'adresse mail de votre remplaçant, qui recevra un lien d'inscription gratuit. Cela veut donc dire qu'il vous appartient de gérer entre vous la partie financière.

Une fois inscrit, la 1^{ère} inscription est automatiquement annulée pour laisser place au remplaçant.

ARTICLE 11 - AUTOSUFFISANCE

Ces courses se déroulent sur le principe de l'autosuffisance et imposent aux coureurs une certaine autonomie entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que sur celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité. Des postes de ravitaillements (liquides et/ou solides) sont répartis sur l'ensemble des parcours. Toutes les informations concernant ces points de ravitaillement seront mises en ligne sur le site internet.

Sur les postes de ravitaillement, une assistance personnelle (en dehors des soins médicaux ou paramédicaux) peut être apportée (attention organisation différente selon les mesures COVID). Cette assistance doit se faire dans un périmètre de moins de 50 mètres.

Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne sans dossard et non inscrite, hors des zones de tolérance clairement signalées à proximité des postes de ravitaillement.

ARTICLE 12 - EQUIPEMENTS / ASSISTANCE

La réglementation FFA des courses hors stade 2024 précise les règles entourant le matériel de sécurité imposé aux concurrents, et ceci dans un souci de prévention des risques. Le concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée.

Le matériel imposé aux participants est différent selon le format concerné. Cette liste est mise en place pour assurer au maximum votre sécurité. Il est un minimum vital que chaque traileur doit adapter en fonction de ses propres capacités.

Quelle que soit la distance, aucun gobelet ne sera fourni conformément à la poursuite des objectifs de respect de l'environnement par l'organisation.

1) Le matériel de base

Le matériel de base imposé aux participants est le suivant :

- Téléphone portable en état de marche comportant le numéro d'urgence fourni par l'organisation (indiqué sur le dossard). Le coureur doit être joignable à tout moment avant, pendant et après la course : nécessité de garder son téléphone allumé, et de ne pas activer le mode avion. Tout coureur injoignable peut être pénalisé.
- Réserve d'eau :
 - o 30KM : Réserve d'eau de 1 litre minimum
 - o 20KM : Réserve d'eau de 1 litre minimum
 - o 11,5KM : Réserve d'eau de 0,5 litre minimum.

Pour toutes et tous :

- Vivres ou réserve alimentaire
- Couverture de survie
- Sifflet
- Une veste imperméable coupe-vent permettant de supporter les intempéries en montagne
- Gobelet personnel pour boire les liquides (eau, coca et soupe) aux ravitaillements
- Son dossard (positionné de manière lisible)

2) Le matériel adapté aux conditions météorologiques

Selon les conditions ou prévisions météo, à tout moment, l'organisation peut exiger le port du matériel suivant :

- Une veste de pluie coupe-vent imperméable
- Une casquette, bandana, buff, bonnet
- Gants chauds et imperméables

- Seconde couche additionnelle (haut + bas)
- Réserve d'eau plus importante

3) Cas particulier des bâtons

L'utilisation des bâtons est autorisée. Le coureur est autorisé à prendre, donner, reprendre ses bâtons auprès de son assistance mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement.

Quel que soit le format, **l'utilisation des bâtons est interdite les 2 premiers km**, afin de permettre leur utilisation une fois que les participants sont assez éloignés les uns des autres.

Dans tous les cas, les participants utilisant les bâtons doivent faire preuve de vigilance à la fois pour la sécurité des autres et de la leur.

4) Assistance

Pour chaque course inscrite à l'évènement Trail en Terres d'Oc 2024, l'assistance est autorisée uniquement dans les zones officielles de ravitaillement.

L'accès au ravitaillement est interdit aux suiveurs des coureurs, mais l'assistance personnelle est autorisée sur une zone de 50 mètres avant chaque poste de ravitaillement. Les responsables de poste seront chargés de veiller au respect total de ces points du règlement.

ARTICLE 13 - RAVITAILLEMENTS

L'organisation assure la présence de postes de ravitaillement à différents points du parcours pour se ravitailler en liquide et/ou en solide. Sur ces postes de ravitaillement, il est demandé aux coureurs d'utiliser son gobelet personnel faisant partie du matériel obligatoire

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement. Il n'est pas autorisé aux accompagnateurs de faire le parcours avec les coureurs. Il est interdit de monter dans un véhicule, quel qu'il soit, pendant toute la durée de la course même dans la zone des 50 mètres des postes de ravitaillement et d'assistance.

Le nombre et la composition exacte des ravitaillements sera communiquée aux coureurs en amont de leur course.

ARTICLE 14 - PARCOURS

1. Les accompagnateurs

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts, ou s'alimenter sur les ravitaillements.

2. Le chronométrage et les points de contrôle

Le chronométrage sera assuré par un dispositif de puce collé derrière le dossard.

Chaque concurrent doit installer son dossard, dossard auquel il ne doit apporter aucune modification.

Des contrôles électroniques seront installés sur le parcours. Les concurrents qui ne seront pas enregistrés à ces points de contrôle seront automatiquement disqualifiés ou écoperont de pénalités.

ARTICLE 15 - BARRIERES HORAIRES

Comme le précise la réglementation FFA 2024, la mise en place de barrières horaires est obligatoire pour les parcours de plus de 40km (km effort). La barrière horaire est l'heure limite fixée par l'organisateur pour repartir d'un point. Les horaires d'élimination visent à sécuriser au maximum le parcours, de manière à assurer dans les meilleures conditions possibles la sécurité des coureurs. La barrière horaire est un élément de sécurité pour :

- o La mise hors course de coureurs
- o Mettre en sécurité les coureurs éliminés et organiser leur rapatriement vers la zone d'arrivée

Des barrières horaires sont mises en place sur le parcours du trail de 30KM, en sachant que le temps total de course est de 5:30, soit une arrivée pour 14h00.

Pour le format du 20km, une barrière horaire est mise en place sur le 1° point de ravitaillement commun avec le 30km, et le temps total est de 4:30. Les barrières horaires sont mises en place à chaque point de ravitaillement et sont réparties de la façon suivante :

FORMAT 30KM			
Départ	Burlats Départ à 8h30 Le 08 09 2024	1	m d'altitude
Ravito Lacrouzette	Ravitaillement commun 20Km	6,1°	300 D+/-
Ravito Thouy	Ravitaillement Bar.horaire 10h45 (2:15)	11,8°	500 D+/-
La Croix de Beyriès	Ravitaillement commun 20KM Bar.horaire 12h00 (3:30)	19,1°	900D+/-
Burlats	Arrivée	30,1°	1200D+/-
	Bar.horaire 14h00 (5:30)		

FORMAT 20KM			
Départ	Burlats Départ à 9h30 Le 08 09 2024	1	m d'altitude
Ravito Lacrouzette	Ravitaillement commun 30KM	6,1°	300 D+/-

La Croix de Beyriès,	Ravitaillement commun Bar.horaire 12h00 (2:30)	9,8°	550 D+/-
Burlats	Arrivée	20,6°	800 D+/-
	Bar.horaire 14h00 (4:30)		

La mise hors course du participant :

Aucun participant ne sera chronométré après les barrières horaires indiquées. Il sera considéré comme hors course et sera sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours.

Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation et ne pourra se faire (sauf raison médicale évidente) que sur les points de contrôle. (voir article 18)

ARTICLE 16 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant à l'une des épreuves de l'événement Trail en Terres d'Oc, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés. Il s'agit notamment, pour les coureurs, de :

- Transporter ses déchets jusqu'aux zones de ravitaillement équipés de « poubelles »
- Rester sur le sentier balisé par l'organisation (c'est-à-dire ne pas s'en écarter et ne pas couper les lacets pouvant occasionner une érosion du site)
- Respecter l'environnement qui les entoure
- Laisser le balisage tel qu'il a été mis par l'organisation
- Utiliser son gobelet personnel puisque aucune vaisselle jetable et non biodégradable ne sera fournie aux ravitaillements

ARTICLE 17 - SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

1) Dispositif de secours et de sécurité

Afin d'assurer la sécurité de la manifestation, l'organisation a fait appel à l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de l'Hérault, association agréée par le Ministère de l'intérieur. Ils seront présents sur le terrain, à différents points clés choisis après l'étude du parcours., et ce durant toute la durée des épreuves Un médecin est également présent, ainsi que des véhicules ambulance.

Pour assurer la liaison des sentiers par les coureurs lorsque le parcours coupe ou emprunte une voie sur laquelle peuvent circuler des véhicules, l'organisation, en collaboration avec les dispositifs de secours, mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité. Il s'agit notamment :

- De demander l'interdiction de la circulation sur ces portions
- De mettre en place des signaleurs sur ces portions
- De mettre en place une signalisation spécifique afin d'informer les usagers de la route et les coureurs

Toutes les informations seront données aux participants afin de connaître le dispositif en place. Un numéro d'urgence sera inscrit sur le dossard du participant, qui pourra, en cas d'urgence, contacter le service médical.

2) Le comportement du coureur pour lui-même et les autres

L'organisation rappelle que quelle que soit l'épreuve, les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte les voies de circulation.

Le coureur, par son inscription, s'engage à faire preuve de prudence sur les parcours afin de ne pas se mettre en danger, et doit assister à toute personne en détresse, notamment en le signalant à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours. Le N° de portable sera sur les dossards.

L'ensemble du personnel médical, paramédical, secouriste et guide officiel, ainsi que toute personne désignée par l'organisation sont habilités à décider qu'un concurrent est inapte à continuer la course. Il sera alors procédé à sa mise hors course (en invalidant son dossard), ainsi qu'à son évacuation par tout moyen, à leur convenance, les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Il ne faut pas oublier que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

ARTICLE 18 - ABANDON | DEPASSEMENT BARRIERES HORAIRES

En cas d'abandon, un coureur doit rejoindre le point de contrôle ou de ravitaillement le plus proche pour prévenir obligatoirement le responsable du poste et y restituer son dossard.

En cas de dépassement des barrières horaires fixées aux différents points de contrôle (et après délibération par l'organisation de l'impossibilité de continuer la course), le coureur devra rendre son dossard, et ne pourra continuer le parcours.

Dans les deux cas (abandon et dépassement des barrières horaires), le responsable invalide alors définitivement son dossard en le récupérant.

Le rapatriement fonctionne de la manière suivante : Les coureurs qui abandonnent sur un poste de secours ou de ravitaillement, ou qui doivent arrêter la course, et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence seront rapatriés au village départ dès lors que le véhicule de rapatriement sera complet.

ARTICLE 19 - PENALISATION / DISQUALIFICATION

Le non-respect du règlement par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du comité d'organisation sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Les coureurs seront éliminés ou recevront une pénalité de temps pour cause de

- Falsification ou absence de dossard
- Utilisation d'un moyen de transport
- Se montrer irrespectueux envers toute personne présente sur le parcours

- Absence de l'équipement obligatoire
- Refus de se faire examiner par un médecin et non-respect de sa décision
- Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de déchets sur le parcours, ...)
- Laisser une personne en difficulté sans lui porter assistance

ARTICLE 20 - CHRONOMETRAGE

Une puce électronique, servant au chronométrage, sera distribuée avec le paquetage de départ. Une balise GPS sera prêtée à certains coureurs choisis par l'organisation et en accord avec eux, cette balise sera à restituer en fin de course au chronométreur.

ARTICLE 21 - CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Seront récompensés :

- ✓ Trail 11,5KM :
 - 3 premiers hommes et 3 premières femmes (scratch)
 - La 1^{ère} F et le 1^{er} H de chaque catégorie
- ✓ Trail format 20KM:
 - 3 premiers hommes et 3 premières femmes (scratch)
 - La 1^{ère} F et le 1^{er} H de chaque catégorie
- ✓ Trail format 30KM :
 - 3 premiers hommes et 3 premières femmes (scratch)
 - La 1^{ère} F et le 1^{er} H de chaque catégorie

La présence des participants récompensés est obligatoire.

Aucune prime ne sera distribuée. Pas de cumul possible.

ARTICLE 22 - MESURES LIEES A LA COVID

Dans l'hypothèse où le Pass sanitaire est obligatoire pour participer à l'événement, l'événement Trail en Terres d'Oc fonctionnera avec un **système de bracelets**.

Lorsque le Pass sanitaire est vérifié et validé, un bracelet de l'événement vous est donné. Il vous permet d'accéder aux zones sans avoir à représenter votre Pass.

Selon l'évolution de la situation quant au COVID, des adaptations pourront s'appliquer de manière à respecter la réglementation en vigueur et les recommandations FFA (distanciation physique, gestes barrières), telles que :

- port du masque et lavage des mains obligatoire sur chaque lieu de rassemblement (remise des dossards, zone de départ, ravitaillements, zone d'arrivée, transports, repas après course...)

- modification des horaires de départ pour étaler les départs des coureurs (départs par vague possible)
- adaptation ou déplacement de certains ravitaillements
- suppression du self service sur les ravitaillement (service individuel effectué par les membres de l'organisation)
- réorganisation de la remise des dossards (heures différentes selon les formats)
- suppression des zones d'assistance
- limitation des jauges des zones spectateurs pouvant aller jusqu'au huis clos
- contrôle des flux visiteurs / spectateurs
- conditions particulières pour la tenue du repas d'après-course (espacement entre les personnes)

Ces mesures peuvent être activées selon l'évolution de la situation et des réglementations en vigueur en France.

Toutes les informations Covid sont dans le protocole accessible sur le site internet de l'événement.

ARTICLE 23 - DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à l'une des courses inscrites au programme de Trail en Terres d'Oc – édition 2024, tout coureur autorise expressément l'organisation à fixer, utiliser, faire utiliser, reproduire, faire reproduire et communiquer les photographies, les bandes sonores et vidéos prises dans le cadre de l'édition de Trail en Terres d'Oc 2024, et sur lesquelles le coureur peut apparaître. Les photographies, bandes sonores et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par l'organisation et par ses partenaires agréés, sous toute forme et tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier intégralement ou par extraits, dans le respect des dispositions légales et règlementaires.

ARTICLE 24 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations communiquées par les coureurs pour la participation à l'épreuve font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont recueillies dans le cadre d'une inscription à l'une des courses de l'évènement Trail en Terres d'Oc, pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation.

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, et conformément au nouveau Règlement Général sur la protection des données (RGPD UE 2016/679), chaque coureur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux données et informations le concernant.

La durée de conservation de vos données dépend du type de données et des dispositions légales. Pour rappel, vous avez la possibilité de retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez notamment transmettre votre demande via le formulaire de contact disponible sur le site internet, en choisissant comme objet de la demande « les données personnelles ».

L'Organisation a créé une page Politique de confidentialité, accessible directement sur le site internet www.trailenterresdoc.fr en cliquant ici. Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à vos données personnelles, et à vos droits sur cette page.